

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absents : Isabelle ANTIER, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principaux apports sont :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : les collectivités ont la possibilité de recourir plus facilement aux autorisations de programme (en investissement) et aux autorisations d'engagement (en fonctionnement). L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information de l'assemblée.

- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune, son budget principal et ses budgets annexes (présents ou à venir) : budget annexe du lotissement de Coulomme.

Une généralisation de la M57 à tous ces budgets est envisagée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour les budgets primitifs 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De plus, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune et pour ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'avis du comptable public en date du 30 mai 2023 :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Salies-de-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absents : Isabelle ANTIER, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable

Monsieur le Maire expose que l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu la Commission des Finances du 04 septembre 2023 :

- **PREND ACTE** du règlement budgétaire et financier de la Commune de Salies-de-Béarn,
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2024.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absents : Isabelle ANTIER, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de

l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et ainsi étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive du remplacement

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 et 23

Le passage au référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les communes procèdent donc à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé. Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement et pour leur totalité en cas d'échec
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers du matériel ou des études
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler les précédentes délibérations qui datent du 06/03/2014 et du 29/09/2017, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie

d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Commune ou au début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont rattachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

En outre, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens de faible valeur. Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis et donc en mode d'amortissement linéaire. En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité. Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les durées d'amortissement proposées en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 septembre 2023 :

- **APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2024**, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des délibérations des 06/03/2014 et du 29/09/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, et en adoptant les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, l'ensemble figurant en annexe,
- **DÉCIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2024,
- **DÉCIDE** d'aménager à titre dérogatoire cette règle du prorata temporis en mode linéaire pour les biens de faible valeur dont la valeur globale TTC est inférieure ou égale à 1500 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Henri CABANNE

Scarl

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 14/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés ci-après :

Exercice	N° du titre	Montant	
2005	694	632.00 €	
2008	25	110.57 €	Camping
2010	77	16.80 €	Camping
2011	624	5.65 €	
2014	534	4.70 €	
2014	176	18.80 €	
2015	1209	9.80 €	
2015	73	19.20 €	
2016	189	4.90 €	
2016	569	4.90 €	
2016	101	6.10 €	ALSH
2016	567	12.25 €	
2017	943	5.00 €	
2017	589	7.35 €	
2017	713	16.80 €	
2017	332	24.00 €	ALSH
2018	837	0.01 €	
2018	947	2.60 €	
2019	572	2.60 €	
2019	494	5.20 €	
2019	149	6.20 €	
2019	149	18.20 €	
2020	20	7.80 €	
		941.43 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUÉT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 14/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 19
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Le Savoir Partagé »

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Le Savoir Partagé » pour le financement d'un projet intitulé « Approche de la transition écologique » qui prévoit les animations suivantes :

- Randonnées découverte de la nature, faune et flore en octobre 2023,
- Animation « fresque du climat » en octobre 2023,
- Journée cueillette à l'Aragnon (Pau) en août 2023,
- Découverte de l'apiculture en octobre 2023,
- Cycle de l'eau avec Water family en octobre 2023,
- Visite de Bil Ta Garbi en octobre 2023,

- Activité jardin avec Salies en Transition,
- Atelier Do it yourself et/ou Repair en septembre 2023,
- Conférence publique / ciné-débat en novembre 2023.

Le montant sollicité est de 1500 €. Pour rappel, l'association a déjà perçu 3000 € au titre de cette année.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € pour le projet susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Le Savoir Partagé »,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 19
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Stade Salisien Pelote

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Stade Salisien – Pelote Basque » pour le financement de l'organisation de la journée des 100 ans du fronton. Le montant sollicité est de 2500 €. Pour rappel, l'association va percevoir 1000 € au titre de cette année.

Au vu du budget présenté par l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Stade Salisien Pelote »,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLÔ, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Décision modificative n°2 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
6541 (65) - 020	Créances admises en non-valeur	960.00 €	
65548 (65) - 020	Autres contributions	2 750.00 €	
6574 (65) - 025	Subvention	750.00 €	
6574 (65) - 025	Subvention	2 000.00 €	
678 (67) 020	Autres charges exceptionnelles	990.00 €	
6817 (68) - 020	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	11 430.00 €	
73918 (014) - 020	Autres reversements	75.00 €	
739223 (014) - 020	FPIC (12 903)	6 405.00 €	
7398 (014) - 020	Reversement, restitutions et prélèvement divers	35.00 €	
7718 (77) - 020	Autres produits exceptionnels		25 395.00 €
		25 395.00 €	25 395.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2188 (21) - 170 - 020	Autres immobilisations corporelles	1 020.00 €	
2188 (21) - 192 - 823	Autres immobilisations corporelles	2 880.00 €	
2151 (21) - 102 - 822	Réseaux de voirie	- 3 900.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Michérry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 24/05/2023
Mise en ligne sur le site Internet le : 24/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Décision modificative n°1 - Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
6817 (68)	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	230.00 €	
023 (023)	Virement à la section d'investissement	- 230.00 €	
		0.00 €	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		- 230.00 €
2031 (20) - 125	Frais d'études	- 230.00 €	
		-230.00 €	-230.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget Assainissement proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/03/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/03/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Recensement de la population 2024 : recrutement d'un coordonnateur communal contractuel – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent coordonnateur chargé de préparer la collecte des données, d'encadrer le déroulement de la collecte, de contrôler le travail agents recenseurs, de saisir les résultats de la collecte, de relancer les habitants et de clôturer la collecte.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 15 mars 2024. La rémunération serait basée sur la base du 2^{ème} échelon, Indice brut : 371, indice majoré :364 soit une rémunération brute de : 1971,08 €, indemnité de congés payés incluse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, dans le cadre du recensement de la population, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 15 mars 2024 selon les conditions proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Recensement de la population 2024 : recrutement de huit agents recenseurs communaux contractuels - accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique que, compte tenu du nombre de logements (3201 en 2018), il convient de recourir à 13 agents recenseurs dont 8 agents communaux.

Monsieur le Maire propose de créer huit emplois non permanents à temps non complet, à raison de 24h/s en moyenne en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2024. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut : 367, indice majoré 361, soit une rémunération brute de : 1340,43 €, indemnité de congés payés incluse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, dans le cadre du recensement de la population, de créer huit emplois non permanents à temps non complet, à raison de 24h/s en moyenne en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2024 selon les conditions proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (accueil) – accroissement temporaire d'activité

Compte tenu du surcroît d'activité (finalisation de l'adressage, mise à jour des listes électorales, gestion funéraire, numérisation des actes d'état civil) et de l'absence prochaine pour raisons de santé d'un agent d'accueil, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre au 31 mars 2024, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif : indice brut : 367, indice majoré 361, soit une rémunération brute de : 1954,83 €, indemnité de congés payés incluse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

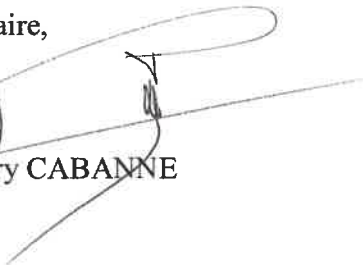
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre au 31 mars 2024 selon les conditions proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE



La secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 14/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Acquisition du terrain appartenant à la SCI CLAYTOM – rue Larroumette

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision n°2023-001 du 15 mars 2023, il a décidé de préempter la parcelle AE428 appartenant à la SCI CLAYTOM, représentée par Monsieur Thomas Lacoste.

Il s'avère que le délai de préemption est dépassé. Il a été convenu avec Monsieur Lacoste et le potentiel acquéreur de la parcelle de le céder à la Commune dans les mêmes conditions, au prix de 1000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer l'acte d'acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AE 428 appartenant à la SCI CLAYTOM, représentée par Monsieur Thomas LACOSTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/03/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/03/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25
ABSTENTION	01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Acquisition de terrains rue Catherine de Bourbon – régularisation emprise de la voie ouverte à la circulation publique

Monsieur le Maire informe que les propriétaires riverains de la rue Catherine de Bourbon sont restés propriétaires de la voie qui les dessert.

Cette voie, dénommée rue Catherine de Bourbon, est ouverte à la circulation publique et les propriétaires ont manifesté leur souhait de cession à la Commune de cette voie.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les terrains constituant l'emprise de la voie en cause à titre gratuit :

Parcelles ancienne dénomination	Parcelles nouvelle dénomination	Superficie	Propriétaires
AE 22	AE 815	149 m ²	Mme AHANO Marie-Martine
AE 28	AE 817	94 m ²	M. et Mme MINVIELLE Bernard
	AE 640	121 m ²	M. LEFRANC François
AE 40	AE 819	8 m ²	M. LAFFITTE Gwenaël et Mme BAUCOU Julia
AE 642	AE 823	134 m ²	M. CINCA Léonard
AE 794	AE 827	58 m ²	M. et Mme MINVIELLE Bernard
AE 793	AE 825	260 m ²	LAVIGNE William et Jean-Charles
AE 555	AE 811	73 m ²	M. et Mme LANGLOIS Jean-Jacques
AE 556	AE 813	76 m ²	M. et Mme LANGLOIS Jean-Jacques
AE 19	AE 809	55 m ²	M. LAURENCIGH Yvan
	AE 790	50 m ²	M. LAURENCIGH Yvan
	AE 789	159 m ²	M. MAYSONNAVE Jean-François
AE 17	AE 807	108 m ²	Mme DUHAMEL Sophie et M. ROGER Aurian
AE 16	AE 805	302 m ²	M. MORLANNE-FENDAN Jean-Pierre
		1647 m²	

et de classer ces parcelles dans la voirie communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les terrains sis rue Catherine de Bourbon constituant l'emprise de la voie en cause tels que mentionnés ci-dessus et de les classer dans la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Henri CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Création d'une place de stationnement de taxi

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier CASTET a sollicité une autorisation de stationnement de taxi sur la commune afin d'exercer son activité. A ce jour, trois entreprises bénéficient de quatre autorisations de stationnement au parking Graner.

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur Castet à stationner parking Graner pour l'exercice de son activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer une place de stationnement de taxi pour permettre à Monsieur Olivier CASTET d'exercer son activité,
- **PRÉCISE** que le tarif du droit de stationnement est fixé chaque année en séance du Conseil municipal.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Henri CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/03/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/03/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Rapport annuel du délégataire SAS Casino - exercice 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la Commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021-2022 du délégataire SAS Casino.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 13/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Rapport annuel 2022 du délégué – SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

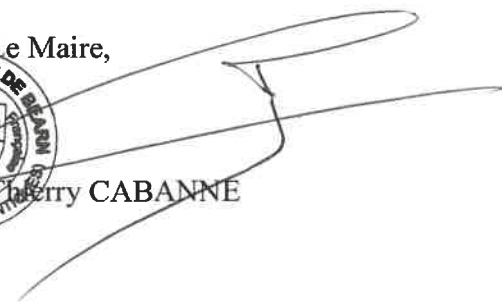
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire SAUR.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

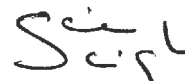
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Pherry CABANNE

La secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET'

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

17. RPQS 2022 – SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022,
- **DÉCIDE** :
 - o de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - o de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 14/09/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes :	POUR 22
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 31 août 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nicolas ARANGOÏS à Thierry CABANNE, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

18. RPQS 2022 – SIAEP du Saleys et des Gaves

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été joints en annexe de la convocation et de la note de synthèse.

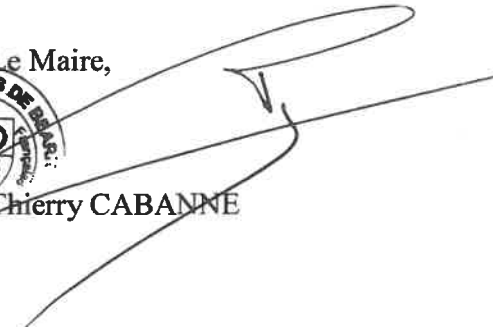
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :


- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves et de la note annexée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



La secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 14/05/2023